

• BADGE DÉCHÈTERIE

« Les nouveaux badges d'accès en déchèteries vont arriver. Inscrivez-vous dès maintenant sur le site smd3.fr ou par téléphone 09 71 00 84 24 pour recevoir le badge en octobre 2020. »

À partir du 1er novembre 2020, toute personne n'ayant pas de badge ne pourra pas accéder aux déchèteries. »



• BIENVENUE À GARDONNE

Entreprise Maçonnerie
M. Capdeville Christophe - 89 impasse des Gueybauds-24680 Gardonne - Tél : 06 42 91 97 34



• TAXE D'AMÉNAGEMENT

« La taxe d'aménagement est une taxe due en France pour toute construction de maison individuelle ou lors d'un agrandissement (abri de jardin, piscine, etc...). Son calcul est fait par les services des impôts après dépôt des documents officiels en Mairie et porte sur 12 points (superficie de la construction, places de parking, etc). Son montant est composé de trois parts : communale, départementale et régionale (uniquement en Région Ile de France).

Chaque entité territoriale est libre de fixer son taux, ce qui veut dire que celui-ci varie d'une commune à une autre.

Son montant peut être de plusieurs milliers d'euros. Elle est payable en deux fois à la 1ère et à la 2ème date anniversaire de l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme (PC ou déclaration préalable).

Calculez simplement votre impôt en vous connectant sur le site internet ci-dessous et bénéficiez d'une attestation de calcul à utiliser dans votre plan de financement.»

www.taxe-amenagement.fr



• PISCINE MUNICIPALE

Nous vous rappelons que la piscine municipale sera ouverte jusqu'au lundi 31 août 2020 de 14 h à 19 h. Pour les cours de natation vous pouvez contacter directement le Maître nageur : M. Thomas Gandossi au 06 85 45 39 88.

Renseignements Piscine Municipale : 05 53 27 90 67.

• ANIMATIONS DE LA COMMUNE

Aucune animation jusqu'à nouvel ordre



C'est une triste chose
de songer que la nature parle et que
le genre humain n'écoute pas.

Victor Hugo

• ÉDITO DU MAIRE

Gardonnaises, Gardonnais,

Le mois de juillet vient de se terminer et la vie reprend son cours doucement.

Certes, nous avons connu des étés plus festifs, mais nous avons cette grande chance de vivre dans un village rural où rien ne manque si ce n'est l'océan ou la montagne...

La piscine, le camping, le centre de loisirs, la base de canoë, le marché ainsi que nos commerçants et artisans font l'animation de cet été si particulier.

Ensemble, continuons à faire vivre notre village tout en faisant attention car le virus circule toujours.

Il y a malgré tout des problèmes récurrents d'incivilité, notamment le constat de nombreux déchets en tous genres abandonnés au pied des containers à verre, ainsi que des détritiques ou des masques jetés au sol, dans la rue...

De plus, il convient de rappeler que les sacs poubelle ne doivent être sortis devant nos habitations que les lundis et vendredis soirs, et seulement ces jours-là.

Toute infraction à ces règles sera poursuivie, car cette situation ne peut plus durer : il y a va du respect de chacun, en particulier en période de crise sanitaire.

J'en appelle donc à la responsabilité de tous pour stopper ces gestes d'incivilité afin de garder une commune propre et accueillante.

Mon devoir est de vous rappeler de conserver les gestes barrières. Je vous souhaite un bel été en espérant des jours meilleurs.

Continuez à prendre soin de vous et des vôtres.

Bien à vous

Votre Maire, Pascal Delteil



• COLLECTE DES ENCOMBRANTS

La collecte des encombrants aura lieu le 1er et 2 octobre 2020. Pensez à venir remplir et signer la fiche d'inscription en mairie avant le mardi 29 septembre 2020 à 12 heures dernier délai. Téléchargement de la fiche d'inscription : www.gardonne.fr

• RENTRÉE SCOLAIRE

La rentrée des classes aura lieu le mardi 1er septembre 2020 à 8 h 30.
Pour une admission à l'école, pensez à vous inscrire en mairie.

La semaine de classe est composée de 4 jours soit lundi, mardi, jeudi et vendredi.
Les horaires de classes sont de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15.
La garderie municipale est ouverte de 7h30 à 8h30 et de 16h15 à 19h.
La restauration scolaire est organisée en deux services de 11h45 à 13h30.

Le mercredi de 7h30 à 18h30 le centre de loisirs sera ouvert. Il est indispensable de s'inscrire à l'avance.

Les consignes particulières pour faire face à la crise sanitaire seront données si besoin.



• RAPPEL DES RÈGLES D'OBLIGATION SCOLAIRE

«Les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation scolaire définie à l'article L. 131-1 doivent le faire inscrire dans un établissement d'enseignement public ou privé, ou bien déclarer au maire et à l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation, qu'elles lui feront donner l'instruction dans la famille. Dans ce cas, il est exigé une déclaration annuelle.

Les mêmes formalités doivent être accomplies dans les huit jours qui suivent tout changement de résidence ou de choix d'instruction.

La présente obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de trois ans.» Code de l'éducation.



• RACONTEZ-NOUS GARDONNE !

Nous ouvrons une nouvelle rubrique dans le bulletin qui a pour but de faire partager à tous, des connaissances, des images et des souvenirs de la vie à Gardonne au XXème : merci d'envoyer vos propositions à la mairie de Gardonne ou mairie.gardonne@wanadoo.fr



Le vendredi 10 juillet à 18h30 se déroulait la réunion du conseil municipal.

- Désignation des délégués du conseil municipal à l'élection des sénateurs
L'ordre du jour était la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. La commune de Gardonne devait désigner 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Ont été désignés :

Délégués titulaires :

- Delteil Pascal
- Feytout Béatrice
- Bousquet Jean-Christophe
- Javerzat Marie-Claude
- Roset Jean-Claude

Délégués suppléants :

- Lalizou Christine
- Gauthier Frédéric
- Jacq Julie

Le mercredi 15 juillet à 20h30 se déroulait la réunion du conseil municipal.

- Budgets Primitifs 2020

- Budget Principal

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 054 374,66 € pour la section de fonctionnement et 1 196 187 € pour la section d'investissement.

Pour l'année 2020, les subventions versées aux associations s'élèvent à 21 107 €.

- Budget locaux commerciaux 26 avenue du Périgord et camping

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 45 835,18 € pour la section de fonctionnement et 66 937,58 € pour la section d'investissement.

- Budget eau potable

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 135 089,80 € pour la section de fonctionnement et 178 806,66 € pour la section d'investissement.

- Budget assainissement collectif

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 70 668,22 € pour la section de fonctionnement et 88 598,93 € pour la section de fonctionnement.

Les budgets primitifs 2020 sont adoptés à l'unanimité.

- Contrat d'accompagnement dans l'emploi CAE CUI PEC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que ce dernier l'avait autorisé lors de la réunion du 15 janvier 2020 à recruter un agent dans le cadre des contrats aidés pour un emploi au service technique. Suite à la crise sanitaire, ce recrutement n'a pu avoir lieu dans les délais prévus.

Monsieur le Maire est à nouveau autorisé à recruter cet agent dans les mêmes conditions.

- Mission service civique

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de faire une demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'engagement de service civique.

- Emploi à durée déterminée

Monsieur le Maire est chargé de recruter un agent en contrat à durée déterminée au service technique.

- Remboursement sinistre du 3 décembre 2019

Le conseil municipal accepte l'indemnité immédiate d'un montant de 720 € proposée par l'assureur de la commune pour le sinistre du 3 décembre 2019, avenue du Périgord au niveau du garage communal.

Le prochain conseil : le mercredi 2 septembre à 20h30.



• COMMISSION SÉCURITÉ

La commission sécurité présidée par monsieur le maire s'est réunie le 30 juin 2020,. À l'ordre du jour a été examinée la pétition de quartier (avenue de la République, avenue de la gare et route de Saussignac) en présence des signataires. Les principaux motifs relèvent de gestes et conduites d'incivilité et d'infractions au code de la route. Monsieur le maire décide de réunir la commission en septembre avec les compétences du conseil général et de la gendarmerie.